

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016

Le vendredi 23 septembre 2016, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 5 septembre 2016, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice TOMBOIS, Maire

Etaient également présents : Mme Christelle ROUSSEAU, Adjointe, M. Donald BONTEMPS, Adjoint, MM. Claude PETIGNY — Stéphane DOSSCHE – Jérôme PETIT, Maxime CORRE, Sébastien NOUVEAU, Mmes Karine DUHAMEL – Monique BONTEMPS

Absents excusés : Mme Karine LELONG pouvoir à Mme Christelle ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Christelle ROUSSEAU

1) INFORMATION SUR DOSSIERS IMMOBILISATIONS EN COURS (ADAPT, D1 ET RUE DE BLACOURT)

Suite aux différentes informations et présentation de l'aspect financier des dossiers en cours, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour poursuivre l'étude financière et la mise en place des travaux.

Travaux rue de Blacourt :	308.000€ (2017/2018)
Subvention Conseil Départemental :	- 147.000€
Travaux Adapt :	27.000€
Subvention Etat	- 12.150€
Travaux estimé D1	<u>30.000€</u>
Apport total communal	<u>205.850€</u>

2) DECISION MODIFICATIVE ET AUGMENTATION DE L'AGENT D'ENTRETIEN

M. le Maire fait savoir que :

- le prestataire qui s'occupait des espaces verts dans la commune n'est pas revenu et que, confronté à cette situation impromptue,
 - il a embauché en contrat contractuel de 6 mois, M. Nicolas LADAN, depuis le 23 juin pour 16H par semaine à l'indice majoré 326 soit un brut de 683.54€ soit net 556.54€ (9.86€/H).
 - qu'il y a lieu d'apporter, par une décision modificative les crédits nécessaires pour le rémunérer jusqu'à la fin de l'année d'une somme de 7.350€:
 - Cet employé donnant toute satisfaction, il propose une augmentation à l'indice majoré 338 soit un brut de 719.74€ soit net 630.37€ (10.38€/H).
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette augmentation à partir du 1er octobre 2016

3) **MODIFICATION PORTANT SUR L'OBJET SOCIAL ET AUTORISATION DE REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE**

Monsieur le maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les Statuts les dimensions de la loi NOTRe au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ». En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux Statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- vu, le code de commerce;

1^o – approuve:

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

Ancienne rédaction:

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures. Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire. L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant:

- soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
- soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernant les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement:

- Les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,
- Les bâtiments, l'environnement,
- Les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

Nouvelle rédaction:

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social. L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment:

**A promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale
A favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie...)**

A promouvoir les actions d'aménagement d'urbanisme des territoires ruraux

A participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local .

A développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéo protection, d'assainissement et les services s'y rattachant

A assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences.

Ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.

D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

2^o - autorise:

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGC~ le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

4) REEVALUATION INDEMNITES 2EME ADJOINT AUX TRAVAUX

Le deuxième adjoint au Maire donnant beaucoup de son temps libre à ses fonctions, faisant part de ses expertises sur les travaux.

M. le Maire propose d'augmenter ses indemnités qui sont actuellement de 3.30% de l'indice 1015 sachant qu'un adjoint peut être à 6.60%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la valorisation des indemnités du 2^{ème} adjoint soit 6.60% de l'indice 1015 à compter du 1^{er} octobre 2016

5) RECTIFICATION DELIBERATION DU SIAB

M. le Maire fait savoir qu'une mauvaise interprétation oblige à modifier la délibération 2016/11 concernant le SIEAB (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne) qui propose aux communes membres la défiscalisation, au titre de l'entretien et renouvellement des hydrants et au titre des investissements prévus dans le cadre de la défense incendie.

Propose une contribution communale de 2.645€ en fonctionnement et 10.992€ en investissement soit un montant de 13.637€ pour l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du SIEAB

6° **MODIFICATION STATUTAIRE DU SE 60**

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise en date du 27 juin relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : adopte les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles
- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Énergie
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents

7) **MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME AVEC LA CCPB**

Monsieur le Maire fait lecture des modifications apportées à la convention qui avait été adoptée en réunion du 20 novembre 2016 à savoir :

- obligations du service urbanisme : « le service urbanisme n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur *ou lorsque la décision contestée émane d'une instruction réalisée par la Commune en direct* »
- obligations de la commune : *Il est à noter que dans le cas d'une instruction réalisée en direct par la commune, toute infraction identifiée est de la responsabilité de la commune et relève du droit pénal* »
- phase décision-Notification : *L'arrêté signé du Maire sera directement communiqué au Service Urbanisme sans attendre le visa de la Préfecture.*

- modalités financières : le coût de ce service se décompose pour l'année 2016-2017 en deux parts :

a) un forfait annuel qui sera à la charge de chacune des Communes membres gérant la compétence ADS à hauteur de 1.50€ par habitant

b) une tarification à l'acte en proportion du temps nécessaire à l'instruction

- modalités de facturation :

FORFAIT : Une seule facture (titre) sera transmise par la Communauté de Commune du Pays de Bray à chacune des communes membres au mois de septembre.

PAIEMENT A L'ACTE : deux factures globales seront réalisées au cours de l'année. La première facture qui englobera les mois de juillet à octobre sera éditée et transmise au mois de novembre et la seconde qui englobera les mois de novembre à juin sera éditée et transmise en juillet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications et charge M. le Maire de signer la nouvelle convention correspondante.

8) **INFORMATIONS DIVERSES** :

Un diagnostic sur l'éclairage public a été fait par le SE60.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.